

# MAIRIE DE SAUMANE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 05 JUILLET 2010 - A 18 Heures 30

### Compte-rendu n° 19/2010

L'an deux mille dix, le 10 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la **présidence de Monsieur Challet Christian**.

**Présents : (9)** CHALLET Christian - CHABAUD-GEVA Laurence - JACQUIN Michel - ETIENNE Monique- ALLEMAND Patricia - GUILLAUMOND Catherine - JAUBERT Georges - FAUTRERO Sandrine - CHABERT Patrick

**Absents (pouvoirs) :**

DOFFIN Edith donne procuration à Patricia ALLEMAND,  
ALVADO Paule donne procuration à Monique ETIENNE.

**Absents :** - FRELY Patrice - MARTINEZ Patrick. - JULLIAN Christophe - MORELLO Philippe

Monsieur le Maire rappelle que la copie du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 MAI 2010 a été remise à chacun en temps voulu.

Aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

# **ORDRE DU JOUR**

## **1- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte de la décision n° 07/2010 du 26/04/2010 portant sur la consolidation du prêt relais en emprunt pour la construction de la Mairie

## **2- CONVENTION AVEC L'APARE POUR LE CHANTIER JEUNES 2010 A VALESCURE**

Le Maire expose qu'afin de poursuivre les travaux de revalorisation de la ferme de Valescure, à l'instar des années précédentes, il convient d'approuver la convention à intervenir entre l'association l'APARE (Association pour la Participation et l'Action Régionale) et la Commune, qui définit les modalités d'intervention.

Les travaux se dérouleront du 07 août au 21 août et du 21 août au 04 septembre 2010

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le plan de financement définitif ainsi que la convention et lui propose de délibérer.

### **Le Conseil Municipal**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** la fiche projet 2010 pour le chantier de bénévoles de Saumane pour un budget prévisionnel de 41 140.30 euros

**Dit** que la participation de la commune s'élève à 25 620.30 euros (soit un autofinancement de 18 620.30 euros et une subvention du Département de 7 000 euros).

**Autorise** le Maire à signer la convention d'accueil de chantier de bénévoles

## **3- ETUDE D'AIDE A LA DECISION POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL ABRITANT L'ACTUELLE MAIRIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune envisage de faire réaliser une étude d'aide à la décision pour la réhabilitation de deux logements ainsi que pour la création d'un nouveau logement dans l'actuelle Mairie.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les services municipaux ne peuvent effectuer cette tâche et qu'il faut donc la confier à un organisme extérieur.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission à la SICA D'Habitat Rural, qui a fait une offre qui s'élève à 3 900 € H.T soit 4 664.40 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de confier l'étude d'aide à la décision pour la réhabilitation de deux logements ainsi que pour la création d'un nouveau logement dans la Mairie à la SICA D'Habitat Rural de Vaucluse, dont les bureaux sont situés Place du Marché à Caumont sur Durance
- **ACCEPTE** le devis présenté par cet organisme pour un montant de 3 900 € HT, soit 4 664.40 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**4- DECISION MODIFICATIVE AFIN DE PROCEDER A UNE RECTIFICATION D'ECRITURE COMPTABLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les délibérations d'approbation du compte administratif 2009 et la délibération d'affectation du résultat 2009 du budget principal sont erronées suite à une erreur matérielle. En effet, nous avons mentionné le montant cumulé des deux sections (fonctionnement et Investissement) au lieu de la seule section d'investissement. Donc le résultat reporté en section d'investissement au compte R 001 aurait dû être de 751 948.99 euros alors qu'un montant de 1 043 642.35 a été affecté.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré,

**APPROUVE** la régularisation des écritures par une décision modificative  
**DIT** que les opérations suivantes seront apportées au budget principal 2010 :

R 001	-291 693.36 euros
R 1641	+291 693.36 euros

**MODIFIE** les délibérations n° 408-10 et n° 409-10 approuvant respectivement le compte administratif et l'affectation du résultat 2009

**5- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SYNDICAT DURANCE VENTOUX – SERVICE DE L'EAU 2009**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2009 du délégataire, service de l'eau, qui lui a été adressé par le Syndicat des eaux de la région Durance - Ventoux en application des dispositions des articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le rapport annuel du délégataire service de l'eau potable exercice 2009 présenté par le Syndicat des eaux de la région Durance – Ventoux.

**6- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX 2009**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui lui a été adressé par le Syndicat des eaux de la région Durance - Ventoux en application des dispositions des articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal,**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2009.

**7- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SDEI - ASSAINISSEMENT 2009**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2009 du délégataire, service de l'assainissement, qui lui a été adressé par la SDEI en application des dispositions des articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal,**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le rapport annuel 2009 du délégataire, service de l'assainissement, présenté par la SDEI.

**8- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR L'ACHAT D'ORDINATEURS POUR L'ECOLE ET LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe que le Directeur de l'Ecole sollicite l'achat de d'un ordinateur portable et d'un vidéo projecteur (2 000 euros HT) ainsi que de cinq ordinateurs neufs (3 400 euros HT) pour l'école primaire. Actuellement, les ordinateurs qu'il possède ont pour la plupart été donnés par les parents.

La commune souhaiterait s'équiper :

- d'un ordinateur relié à Internet avec imprimante à usage du public durant les heures d'ouverture de la Mairie (1 100 € HT)
- d'un ordinateur dédié uniquement au cadastre (1259.00 HT)

**L'ensemble du matériel informatique représente la somme de : 7 759 euros HT**

**Le Conseil Municipal,**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la dépense de 7 759 euros H.T.  
**SOLLICITE** le Président du Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention pour l'achat de matériel informatique.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

#### **9- SOUTIEN FINANCIER AUX MAIRES DU VAR**

Lors de leur conseil d'Administration du 24 Juin 2010, l'Association des Maires de Vaucluse a décidé de voter une subvention, au nom de toutes les communes de Vaucluse de 5000 euros à l'Association des Maires du Var pour venir en aide aux populations sinistrées, suite aux très gros dommages subis

L'AMV a également décidé de soumettre à la prochaine Assemblée Générale la création d'un fonds de secours « solidarité » qui permettrait de verser rapidement une subvention en cas de dommages graves et d'inondations à l'Association départementale qui subit le préjudice, sans que les communes aient à délibérer.

Cela se traduirait par une augmentation de la cotisation de 0,01 € par habitant qui serait bloquée pour le fonds de secours.

#### **10-SOUTIEN A L'ASSOCIATION « LA MAISON DE CHRISTIE » DE LAGNES**

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de création d'un centre d'accompagnement de jour pour enfants déficients intellectuels sur la commune de LAGNES élaboré par l'Association « La Maison de Christie » déposé auprès de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, le 27 mars 2010 en vue de son agrément par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Social.

Ce projet concerne une structure dite passerelle entre les Instituts Médico-Sociaux et les établissements scolaires. Il pourrait accueillir 10 enfants à temps plein et utiliserait différentes méthodes éducatives pour enfants déficients intellectuels (Autisme ou Troubles Envahissants du Développement) dans un périmètre de 20km autour de Lagnes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur un accord de principe pour le soutien de la commune à ce projet :

**Le Conseil Municipal,**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré, à l'Unanimité

- **APPORTE** tout son soutien à l'Association « La Maison de Christie » pour son projet de création d'un Centre d'Accompagnement à titre expérimental pour enfants déficients Intellectuels sur la commune de LAGNES.

## **11-DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier 2011 au 19 février 2011.

Pour le bon déroulement du recensement, il est nécessaire de désigner le coordonnateur communal. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié de l'Insee pendant la campagne de recensement. Ses missions consistent en particulier à assurer l'encadrement des agents recenseurs et le suivi en continu de la collecte, mais aussi à préparer en amont cette collecte.

### **Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** Mireille GARAIX coordonnateur communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté et à signer tous les documents correspondants.

## **12-APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE SUR LES RICHESSES ET SERVICES DU TERRITOIRE**

Le Conseil Général de Vaucluse souhaite déployer à l'échelle du département un système de Signalisation d'Information Locale (SIL)

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a été choisie comme zone expérimentale. L'objectif est de créer une cohérence sur l'ensemble du département, et de promouvoir le patrimoine par la mise en place d'une signalétique spécifique afin d'informer les usagers (automobilistes, vélos ...) de l'ensemble des richesses et services du territoire. La SIL est une signalisation complémentaire de la signalisation directionnelle des communes. Le Conseil Général a rédigé une charte départementale qui définit les principes de signalisation, les caractéristiques des panneaux, les idéogrammes, les couleurs, les types de textes... à mettre en place sur le domaine public. Il prendra en charge la création et la pose des panneaux hors agglomération.

Concernant les panneaux en agglomération, le Conseil Général se chargera de les livrer, et les facturera à la Communauté de Communes. Les lieux d'implantation des panneaux seront soumis à l'approbation des communes. L'installation de ce matériel nécessite une demande d'autorisation auprès des différentes communes pour l'utilisation de leur domaine public.

Le Conseil est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de principe d'occupation du domaine public.

### **Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, 8 voix pour et 1 voix contre (Patrick Chabert)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public pour l'implantation de la signalétique avec la Communauté de Communes et de tout autre document se rapportant à la présente décision.

### **13-APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. INSTALLATION D'UNE SIGNALÉTIQUE POUR LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE À VÉLO**

La Communauté de Communes s'est inscrite dans la politique menée par le Comité Départemental du Tourisme pour la mise en place d'un maillage de circuits vélos sur l'ensemble du département. L'objectif est de promouvoir au niveau départemental, voire national un ensemble de circuits cyclo-touristiques sécurisés et balisés pour une pratique familiale.

La Communauté de Communes a défini des circuits touristiques sillonnant le territoire. Les itinéraires proposent également quatre circuits quotidiens permettant une « circulation douce » : les centres villes (ainsi que les gares) seront alors desservies.

Afin de faciliter le déplacement, l'Office de Tourisme Intercommunal éditera pour ces circuits des fiches descriptives. De plus, une signalétique directionnelle (indiquant le kilométrage et précisant le circuit emprunté) sera positionnée le long des parcours. Les itinéraires empruntant des routes communales ainsi que départementales, l'installation de ce matériel nécessite une demande d'autorisation auprès des différents propriétaires.

Le circuit L'Isle sur la Sorgue – Fontaine de Vaucluse emprunte également sur quelques mètres des voies communales de la Commune de Lagnes. S'agissant des installations sur les routes départementales, le Conseil Général prendra en charge l'installation des panneaux, ce qui dispensera de signature de convention.

Le conseil est appelé à approuver le plan de jalonnement (en annexe 1) pour l'ensemble des communes concernées et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public telle qu'elle est présentée en annexe 2.

#### **Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, 8 voix pour et 1 voix contre (Patrick Chabert)

- **APPROUVE** le plan de jalonnement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public à venir pour l'implantation de la signalétique (lorsqu'elle est nécessaire) avec la Communauté de Communes, et de tout autre document se rapportant à la présente décision.

### **14-SOUTIEN À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE CONCERNANT LA RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

### **Le Conseil Municipal,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DIT** son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- **DEMANDE** que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- **SOUTIENT** la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- **DEMANDE** aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

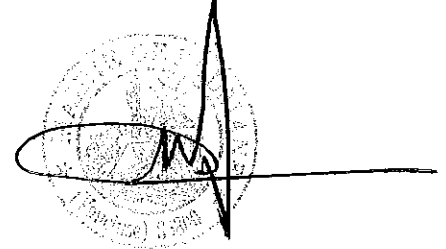
a) **Accessibilité à la rivière sur le site « Barben ».** M. le Maire informe que l'entreprise SPIE réalisant les travaux de Four de Cony a dégagé l'accès à la rivière. Pour l'instant, le Conseil Municipal ne souhaite pas aménager un embarcadère pour les kayactistes, suite à la demande par courrier du canoë-kayak de l'Isle sur la Sorgue.

b) Mme Chabaud-Geva Laurence donne lecture des courriers concernant les difficultés rencontrées par les parents pour la garde des enfants pendant les vacances scolaires. Les enfants de Saumane ne sont pas prioritaires pour bénéficier des structures de l'Isle sur la Sorgue, et les conditions financières sont beaucoup plus élevées que pour les habitants de l'Isle. Mme Chabaud-Geva propose d'intervenir auprès du Maire de L'Isle afin de négocier les conditions.

- c) Mme Lafitte, institutrice de la classe de maternelle, souhaite attirer l'attention de la Municipalité sur la température élevée (30°) de sa classe et demande un store électrique ou un climatiseur. L'achat et la pose d'un climatiseur semble être le plus approprié.
- d) M. le Maire informe du courrier de l'association SADE concernant des travaux réalisés sur la Route de la Roque sur Pernes. Un courrier de mise en demeure sera adressé au propriétaire afin qu'il se mette en conformité avec le règlement.

La séance est levée à 20 Heures

Le Maire,  
Christian CHALLET

A circular official stamp of the Municipality of Roque-sur-Pernes is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to read 'C. Challet'. A horizontal line extends from the end of the signature to the right.

PS. - Chaque Procès verbal est validé  
lors de la séance suivante du Conseil Municipal.